

Cherche de nouvelles recrues!

Inscris-toi comme chasseresse ou chasseur.



JAGDSCHWEIZ
CHASSESUISSE
CACCIASVIZZERA
CATSCHASVIZRA

En Suisse, la chasse est l'affaire des cantons. Ceux qui veulent chasser ont donc besoin d'un certificat d'aptitude cantonal et d'une autorisation de chasse cantonale. Tu trouveras les adresses des services cantonaux spécialisés sur le site Internet www.jfk-csf.ch/kontakt_fachstelle.html.

Le certificat d'aptitude est obtenu en passant avec succès un examen de chasse. L'autorisation de chasse est obtenue comme suit:

- en achetant une patente de chasse dans les cantons à patente
- par l'affiliation à une société de chasse dans les cantons à fermage

En général, les cantons exigent une fois par an la participation à un entraînement de tir (justificatif de précision du tir).

La formation des chasseresses et chasseurs

La formation des chasseresses et chasseurs et les examens correspondants sont organisés par les cantons. Pour s'inscrire à un examen, il faut être âgé de 18 ans. La limite d'âge est plus élevée dans certains cantons.

La formation des chasseresses et chasseurs est divisée en deux parties:

1. La partie théorique transmet des connaissances sur le gibier et la nature, l'entretien cynégétique et les chiens de chasse, la législation, l'exercice de la chasse et la théorie sur les armes.
2. La partie pratique se compose d'un examen de tir et du maniement des armes.

Les participants aux cours cynégétiques acquièrent une expérience pratique en participant à des travaux d'entretien cynégétique et en accompagnant des chasseresses et chasseurs confirmés.

Pour de plus amples informations sur les documents didactiques pour les participants aux cours:

Consulte le site Internet www.chasserensuisse.ch de la conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche en Suisse.